

Charte de Membre Correspondant

EXPERTS-COMPTABLES INITIATIVE OUEST PROVENCE

PREAMBULE

L'accompagnement du créateur d'entreprise par des professionnels constitue un atout dans la réussite du projet. Conscients de ces réalités, les plateformes France Initiative de PACA et le Conseil Régional de l'Ordre des experts comptables ont décidé en 2005 de proposer aux porteurs de projets un contrat d'accompagnement spécifique. Une convention régionale a été signée en ce sens. (Annexe 1)

Les droits et obligations des contractants sont définis par la présente Charte.

Il est rappelé qu'INITIATIVE OUEST PROVENCE œuvre gracieusement pour les créateurs souhaitant installer leur entreprise sur le territoire du SAN Ouest Provence. Aucune notion commerciale n'entre dans l'éthique de l'association. La participation à la vie de l'association, quelle qu'en soit la forme, relève d'un engagement personnel, basé sur une volonté d'intervenir en faveur du territoire et non pas de la recherche, en premier lieu, d'acquérir de nouveaux clients.

ARTICLE I : LA PHILOSOPHIE DE LA MISSION

L'expert-comptable exprime sa volonté d'intervenir comme un véritable partenaire de l'entreprise créée, depuis la phase amont de la genèse du projet jusqu'au démarrage effectif de l'entreprise et à son développement. A ce titre, il adaptera le montant de ses honoraires en fonction du développement de cette dernière.

L'expert-comptable s'engage à répondre aux questions techniques de l'équipes de la plateforme sur les dossiers suivis en commun, et réciproquement, et cela en respect du secret professionnel.

L'expert-comptable confirme les règles déontologiques qui régissent sa profession, ainsi que la philosophie et les caractéristiques techniques énoncées dans les articles ci-dessous.

INITIATIVE OUEST PROVENCE oriente les créateurs d'entreprises qui n'auraient pas d'expert-comptable à rencontrer un professionnel signataire de la présente Charte. La liste des signataires sera publiée et diffusée librement sur le site internet de la plateforme, sur les documents remis à tous les porteurs de projets en informations collectives plus largement sur tout nouveau support potentiel (Newsletter, etc).

Pour autant, INITIATIVE OUEST PROVENCE ne pourra pas faire de promotion ou de favoritisme parmi les signataires. Le choix est uniquement porté par le créateur d'entreprise.

Dans son engagement partenarial le cabinet comptable soutiendra le fonctionnement financier de la plateforme par un don annuel de 500 euros (cinq cent euros). Celui-ci se fera dans le cadre légal des statuts de l'association et l'article 238 bis du Code Général des Impôts. La plateforme fera dès lors un reçu fiscal au cabinet comptable ouvrant droit à une réduction d'impôt égale à 60 % du montant des sommes versées.

Cette charte peut être présentée aux créateurs par les parties signataires afin de veiller à sa bonne application.

ARTICLE II : L'OFFRE ENTREPRISE

A/ L'OBJECTIF :

Mise en place d'une mission à des conditions préférentielles pour un accompagnement concret en matière de gestion et de comptabilité dès la préparation du projet d'entreprise.

B/ LA MISSION DE L'EXPERT-COMPTABLE VOLONTAIRE

1. Phase de démarrage :

Cette première phase se compose de trois volets :

- ↳ Conseils dans les premières options juridiques, fiscales et sociales,
- ↳ Elaboration et attestation des documents comptables prévisionnels (sauf si ces derniers sont réalisés par la plateforme et en commun accord avec elle), lors de la création et appropriation des éléments par le créateur,
- ↳ Définitions des indicateurs de suivi d'activité.

2. Phase de fonctionnement :

Cette seconde phase se compose de cinq volets :

- ↳ Réalisation des formalités de constitution et d'immatriculation de l'entreprise ou de la société, hors débours,
- ↳ Conseils et assistance aux respects des obligations en matière comptables, fiscales, sociales et juridiques,
- ↳ Réalisation de la comptabilité et du social de l'entreprise,
- ↳ Mise en forme d'une situation comptable à 6 mois, ou tableaux de bords trimestriels, et commentaires,
- ↳ Etablissement du bilan et des déclarations fiscales afférentes.

La situation intermédiaire ainsi que les comptes annuels seront transmis à INITIATIVE OUEST PROVENCE, le créateur s'engageant contractuellement de son côté à nous fournir ces documents.

C/ HONORAIRES :

Les honoraires seront clairement affichés dans une lettre de mission qui sera communiquée à INITIATIVE OUEST PROVENCE, **avant le passage en comité d'agrément** du dossier de demande de prêt d'honneur.

1. Phase de démarrage :

Les prestations énumérées précédemment seront exécutées sur la base d'un tarif forfaitaire de 300 € HT.

2. Phase de fonctionnement :

Un montant d'honoraires sera proposé par l'expert-comptable établi en fonction du temps nécessaire pour remplir sa mission avec une tarification préférentielle la première année, voire les deux années suivantes afin de tenir compte de la montée en puissance de l'activité.

ARTICLE III : MODALITES D'INTERVENTION

INITIATIVE OUEST PROVENCE s'engage à accompagner le créateur soutenu dans la mise en place de son organisation administrative et dans le suivi d'un tableau de bord.

Pour réaliser cette mission, la plateforme mettra gracieusement à disposition du créateur, une application dédiée au suivi : Observateur de la Santé de l'Entreprise (O.S.E.).

Pour les projets qui seront refusés par le comité d'agrément de INITIATIVE OUEST PROVENCE, le contenu de la Charte ne sera plus applicable.

ARTICLE IV: DUREE

La Charte est signée pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Cette charte étant à l'initiative de la plateforme avec les experts-comptables du territoire, elle se réserve le droit d'exclure tout signataire ne respectant pas ses engagements.

L'Expert-Comptable signataire accepte les termes de la Charte et déclare avoir pris connaissance des termes de la **Convention Régionale de partenariat signée le 28 Octobre 2005** à Marseille par Monsieur Jean-Marc EYSSAUTIER, Président du Conseil Régionale de l'Ordre des Experts Comptables, Monsieur Jean-François DUBOST, Président de la Coordination Régionale des Plates-Formes d'Initiative Locale et Monsieur Yves MARTIN-CHAVE, Président de la Commission Création, Reprise et Transmission d'Entreprises du Conseil Régional de l'Ordre des Experts Comptables.

Nom de l'Expert-Comptable
Nom du Cabinet
Adresse du Cabinet
Tél. :
Fax :
Mail :

Fait à..... le.....

Pour le cabinet comptable

Pour INITIATIVE OUEST PROVENCE
Le Président

Raymond WATELET